

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
ET DU DÉVELOPPEMENT

VENANT N° 01 AU CONTRAT N°6610 89 00150 00 CS BURMAR :PHR/90/182

ADMINISTRATION

Personne responsable:

Directeur du Développement

Vice gestionnaire: DEV/SCT/ITRH

Maire suivie par : M. ANDRIEU

Téléphone : 45 55 95 44

Les internes:

Gestionnaire: 6610 Bénéficiaire: 418

Programme: 3306 Activité: 440

Code suivi: 7792

Report de présentation n° du

TITULAIRE

Nom : SATIF

Adresse: 14, rue d'Anjou

Ville : PARIS

Code postal: 75008

SIRET : 309.904.324 /00030

LIBELLE DU Y* OU COMpte A CREDITER EN CAS DE MODIFICATION

Compte :

Banque :

Agence :

OBJET

Mise en charge de personnels techniques pour l'avion présidentiel andais.

Bénéficiaire: RWANDA

MONTANT

Montant initial: 1.298.620 FRF

Montant rectifié selon

Précédents avenants :

Montant de l'avenant:

Indication sans
évidence financière: X

Nouveau montant
contrat : 1.298.620 FRF

REFERENCES A RAPPELER

Toute correspondance doit impérativement rappeler la référence ci-dessous:

6610 89 00150 01 / 99

IMPUTATION

Ligne: engagement:

Décision: engagement:

3621 00799 8041

AVIS DE L'ORDONNATEUR

Vice en représentation

Date: Le Sous-Directeur signature du Contrôle

31/07/90 (J) Jeune

P. ROUSSEL

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Directeur de la
Caisse Centrale de Coopération
Economique.

ORIGINAL

DATE DE NOTIFICATION

AVENANT N° 01ARTICLE PREMIER

Le marché dont la désignation figure en page 1 est modifié dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE IIII.1. Définition des prestations

L'article 3 du marché initial est modifié comme suit :

"La mission confiée au Titulaire s'entend de la mise à disposition des personnels suivants :

- un mécanicien navigant pour la période du 20 mars 1989 au 15 mai 1990.
- un co-pilote pour la période du 16 novembre 1989 au 15 mai 1990."

II.2. Délai d'exécution

L'article 6 du marché initial est modifié comme suit :

" Le délai d'exécution du présent marché est fixé à quatorze (14) mois congés compris à compter du 20 mars 1989.

Les agents sont mis à disposition des autorités rwandaises pour une durée, congés non compris, de :

- mécanicien navigant, 14 mois à compter du 20 mars 1989,
- co-pilote, 6 mois à compter du 16 novembre 1989."

Le reste de l'article sans changement.

II.2. Prix

Les annexes jointes au présent avenant annulent et remplacent les annexes jointes au marché initial.

.../...

COPIE

3.

ARTICLE III

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un original à Paris, le

Signature de la personne responsable



A Paris, le

Nom et signature du Titulaire
précédés de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

Lu et approuvé

Charles de LA BAUME

Charles de LA BAUME

SATIF
14, rue d'Anjou
75003 PARIS

Période du 20 mars 1989 au 4 mars 1990

	C.O.-P.H.O.T.E		MÉCANICIEN NAVIGANT		PRIX TOTAL H.T.
	Prix mensuel	Prix du 16.11.89 au 04.03.90	Prix mensuel	Prix du 20.03.89 au 04.03.90	
) COÛTS DIRECTS					
- Salaire brut (y compris prime et quote-part congés)	21.300,-	77.390,-	20.250,-	232.875,-	310.265,-
- Charges sociales et assurances ...	18.121,-	65.840,-	17.320,-	199.180,-	265.020,-
) COÛTS SPÉCIFIQUES					
- Indemnité d'expatriation	13.780,-	50.067,-	12.480,-	143.520,-	193.587,-
- Billets d'avion	(4 AR PARIS/KIGALI)	34.570,-	43.505,-	78.075,-	
- Transport bagages		10.933,-		3.195,-	14.128,-
i) PENSES ET SOINS					
	9.065,-	32.936,-	8.590,-	98.785,-	131.721,-
		271.736,-		721.060,-	992.796,-
					- = - = - = -

Je certifie que le présent devis est établi à partir des éléments correspondant à des données effectivement vérifiables dans notre comptabilité

Paris, le 15 février 1990.

C, de LA BAUME

SATIF
14, rue d'Anjou
75008 PARIS

Période du 5 mars au 15 mai 1990

CO-PILOTE		MÉCANICIEN NAVIGANT		Prix TOTAL H.T.
Prix mensuel	Prix du 05.03 au 15.05.1990	Prix mensuel	Prix du 05.03 au 15.05.1990	
1) COÛTS DIRECTS				
- Salaire brut (y compris prime et quote part cotisations)	21.300,-	50.410,-	20.250,-	47.925,-
+ charges sociales et assurances	18.121,-	42.886,-	17.320,-	40.990,-
2) COÛTS SPÉCIFIQUES				
- Indemnité d'expatriation	13.780,-	32.613,-	12.480,-	29.536,-
- Billet avion (1 AN PARIS/KIGALI)			12.000,-	12.000,-
- Transport bagages			340,-	340,-
3) PRIMES ET SOINS	9.065,-	21.454,-	8.590,-	20.330,-
				146.121,-
				305.824,-
				= = = = =

Je certifie que le présent devis est établi à partir des éléments correspondant à des données effectivement vérifiables dans notre comptabilité.

C. de LA BAUME

Paris, le 15 février 1990